



**ARRETE N° 728 / MPMB/DGBF/DMP du 28 SEPT 2015  
portant fixation des seuils d'approbation des marchés par le Directeur des  
marchés publics et le Directeur de Cabinet Adjoint du Ministère auprès du  
Premier Ministre chargé du Budget**

**LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET**

- Vu le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et 2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013, n°2014-89 du 12 mars 2014 et n°2015-333, n°2015-334, n°2015-335, n°2015-336, n°2015-337 du 13 mai 2015;
- Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, n°2015-445, n°2015-446 n°2015-447, n°2015-448 et n°2015-449 du 24 juin 2015;
- Vu le décret n°2013-784 du 19 novembre 2013 portant nomination du Premier Ministre, Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget ;
- Vu le Décret n°2013-786 du 19 novembre 2013 portant nomination du Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu le Décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu l'arrêté n°692/MPMB/DGBF/DMP du 16 septembre 2015 portant fixation des seuils de référence, de validation et d'approbation dans la procédure de passation des marchés publics ;
- Vu les nécessités de service.

## ARRETE

**Article 1:** Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget délègue sa compétence d'approbation des marchés publics au Directeur de Cabinet Adjoint et Directeur des Marchés Publics, selon les seuils définis ci-après :

- le Directeur des Marchés Publics est compétent pour approuver les marchés d'un montant égal ou supérieur à trois cent millions (300 000 000) FCFA et inférieur à cinq cent millions (500 000 000) FCFA ;
- le Directeur de Cabinet Adjoint est compétent pour approuver les marchés d'un montant égal ou supérieur à cinq cent millions (500 000 000) FCFA et inférieur à un milliard (1 000 000 000) FCFA.
- le Directeur de Cabinet Adjoint est compétent pour approuver tous les marchés passés par les structures rattachées au Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget, d'un montant égal ou supérieur à cent million (100 000 000) FCFA et inférieur à trois cent millions (300 000 000) FCFA.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**Article 3 :** Le Directeur de Cabinet Adjoint du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et le Directeur des Marchés Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le ..2.8 SEPT 2015

Le Ministre auprès du Premier Ministre,  
chargé du Budget



Abouourahmane CISSE

**Ampliations :**

- Présidence
- Primature
- SGG
- MPMB/CAB
- DMP
- JORCI